

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 20 MAI 2021

Compte-rendu

Le conseil municipal s'est réuni en mairie, **Judi 20 mai 2021** à 20h30, sous la présidence du maire Jean-Luc CHERVIN.

La convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi. Le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 31 membres présents, à savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absent avec excuses :

Valérie MACHON, Caroline PAIRE, *conseillères municipales*.

Absent sans excuse : Néant

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Valérie MACHON Caroline PAIRE	Véronique MOUILLER Jean-Marc DETOUR

Richard MOUSSÉ a été désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance du 1^{ER} Avril 2021 a été approuvé à l'unanimité.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Décisions municipales prises par le maire depuis la convocation à la séance du 1^{er} avril 2021, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Jean-Luc Chervin, maire.

En vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a accordé le 28 mai 2020 à Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement, à la première adjointe, une délégation de pouvoirs.

Ces décisions doivent être portées à la connaissance des membres du conseil municipal.

Depuis la convocation à la séance du 1^{er} avril 2021, les décisions municipales qui ont été prises concernent notamment l'approbation :

- d'un droit de préemption urbain exercé à l'occasion de l'aliénation du bien immobilier cadastré AK N° 193, sis rue Maréchal Foch à Riorges, d'une superficie de 264 m² pour un prix total de 70 000€, en vue de la finalisation de l'alignement de la rue (reprise du trottoir en continuité de ce qui est existant en amont et aval).
- d'un droit de préemption urbain exercé à l'occasion de l'aliénation du tènement immobilier cadastré BC parcelles n°436 et 437, sis rue Jean Guéhenno à Riorges, d'une superficie de 5 190 m², pour un prix total de 170 000 €, en vue de la mise en œuvre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation nommée « Rue Guéhenno », inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme de Riorges.
- d'une cessation de la régie de recettes des activités en faveur des jeunes « Pass'Sport Jeunes » à compter du 1^{er} avril 2021, en raison de la centralisation de tous les encaissements de ce dispositif.
- du devis de l'entreprise Poilane Démolition de Vougy pour réaliser la démolition de la maison, des dépendances, de la piscine et son local pour un coût de la prestation de 30 600 € TTC.
- des marchés passés avec la société Eiffage Construction Loire de St Etienne, pour le lot n°1 « Maçonnerie », d'un montant de 24 791.16 € TTC et avec la société Manufacture des usines réunies de St Loup sur Semousse pour le lot n° 2 : Bâtiments modulaires de 86 509.08 € TTC.
- d'un contrat passé avec la société SYNAPSE Entreprises, pour la maintenance et l'hébergement du site internet. Coût forfaitaire pour l'hébergement 375 € HT/an. Coût forfaitaire maintenance et assistance 945 € HT/an.
- du devis à passer avec la société EUROVIA/LMTP située à Riorges, dans le cadre des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de l'impasse de la Charvotte, pour un montant de 21 628.26 € HT, soit 25 953.92 € TTC.
- Contrat passé avec la société SUPERSONIKS de Tours, pour la mise à disposition en full web de la solution de billetterie et de contrôle d'accès intitulée « la Billetterie par Supersoniks » et les services associés. Les frais de mise en service et de licence représentent environ 4 715 € HT et les frais d'abonnement annuel sont de 1 650€ HT.
- d'une régie d'avances et de recettes « spectacles », qui permettra de payer les menues dépenses et d'effectuer le remboursement du prix des billets en cas d'annulation de spectacle ; Cette régie est installée à « l'Annexe », au Service Culturel de la Mairie.

Le Conseil municipal prend acte de l'état des décisions municipales qui ont été prises depuis la convocation de la séance du 1^{er} avril 2021.

1.2 Pacte de gouvernance - Avis du Conseil municipal.

Rapporteur : Jean-Luc Chervin, maire.

En application de l'article L. 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance, et considérant que les élus communautaires et les élus municipaux des communes membres de Roannais Agglomération ont manifesté la volonté d'en adopter un, pour favoriser les pratiques de bonne gouvernance communautaire et instaurer une conférence des territoires.

Ce pacte de gouvernance a pour objectif d'améliorer les outils, mais aussi les pratiques des agents comme des élus afin d'assurer les bases d'une gouvernance épanouie.

Dans ce cadre il proposé de travailler au renforcement des bonnes pratiques afin :

- de permettre à tous les élus d'appréhender les compétences exercées, de connaître tous les acteurs et le fonctionnement général de Roannais Agglomération ;
- de favoriser la circulation de l'information provenant de Roannais Agglomération et de l'exprimer avec clarté ;
- d'améliorer le cadre de travail au sein des différentes commissions de travail et d'en rendre le fonctionnement moins contraignant.

Mmes Catherine ZAPPA et Nathalie TISSIER-MICHAUD ne souhaitent pas prendre part au vote, en raison du fait que Roannais Agglomération est leur employeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, *par 31 voix pour*, émet un avis favorable sur le contenu du Pacte de gouvernance de Roannais Agglomération, sous réserve d'une communication appropriée.

2. FINANCES

2.1 Vote des comptes de gestion du trésorier pour l'année 2020.

Rapporteur : Nabih Nejjar, adjoint au maire, en charge des Finances et du Personnel.

Il est rappelé que le compte administratif retrace le bilan de la comptabilité du maire pour un exercice donnée. Le trésorier a donc repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui dans tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre.

Les résultats étant concordants, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, *par 27 voix pour et 6 abstentions*, approuve le compte de gestion 2020, dressé par le trésorier de Roanne Municipale, tant pour le budget général.

2.2 Election du Président de séance pour le vote du compte administratif.

Rapporteur : Jean-Luc Chervin, maire.

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui rappelle que dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Par conséquent, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité Véronique Mouiller, 1ère adjointe, pour présider la séance pour le vote des comptes administratifs de 2020.

2.3 Vote du compte administratif 2020.

Rapporteur : Nabih Nejjar, adjoint au maire, en charge des Finances et du Personnel.

Le compte administratif, au travers du bilan financier, traduit les résultats de l'année écoulée, en l'occurrence 2020, comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		597 385,63	1 983 090,64		1 983 090,64	597 385,63
Opérations de l'exercice	9 441 624,97	12 255 696,51	4 577 254,37	5 440 999,28	14 018 879,34	17 696 695,79
TOTAUX	9 441 624,97	12 853 082,14	6 560 345,01	5 440 999,28	16 001 969,98	18 294 081,42
Résultats de clôture		3 411 457,17	1 119 345,73		1 119 345,73	3 411 457,17
Engagements non soldés			2 030 388,00	88 818,15	2 030 388,00	88 818,15
TOTAUX CUMULES		3 411 457,17	3 149 733,73	88 818,15	3 149 733,73	3 500 275,32
RESULTATS DEFINITIFS		3 411 457,17	3 060 915,58			350 541,59

Considérant que Jean-Luc CHERVIN, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme Véronique MOUILLER, pour le vote du compte administratif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 6 abstentions, approuve les comptes administratifs 2020.

2.4 Gestion budgétaire 2020 - Compte administratif général de la commune - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Rapporteur : Nabih Nejjar, adjoint au maire, en charge des Finances et du Personnel.

La comptabilité M14 prévoit l'affectation du résultat par le conseil municipal. Celle-ci porte sur le seul résultat de la section de fonctionnement. Le solde d'exécution de la section d'Investissement, qu'il soit positif ou négatif, fait l'objet d'un report pur et simple.

L'affectation de l'excédent de fonctionnement concerne l'excédent de l'exercice complété des excédents reportés ou diminué des déficits antérieurs. C'est donc l'excédent net cumulé de la section de Fonctionnement qui donne lieu à affectation.

L'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2020 est de 3 411 457.17 €.

Par conséquent, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 6 abstentions, décide de l'affectation du résultat de l'exercice.

2.5 Formation des élus - Débat annuel sur les actions suivies financées par la collectivité au cours de l'année 2020.

Rapporteur : Jean-Luc Reynard, Conseiller municipal délégué, en charge des parcs, paysages et déplacements.

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi (art. L. 2123-12 et suivants du CGCT) a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu. Une délibération du conseil municipal du 23 septembre 2020 a déterminé les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

ACTIONS DE FORMATION DES ELUS FINANCEES PAR LA COMMUNE			
EXERCICE 2020			
(article L. 2123-12 du CGCT)			
THEME	HEURES DE FORMATION	MONTANT	PARTICIPANTS
Réussir ma prise de mandat avec mon équipe AMF 42	14,00	436 €	Pascaline PATIN Delphine DEBATISSE
Cycle de parole en public, changer vraiment ! Module 1 en WEBINAIRE AMF 42	7,00	DIF élus	Catherine ZAPPA
Total	21,00	436 €	3

Le Conseil municipal *prend acte* du bilan des actions de formations des membres du conseil municipal pour l'exercice 2020.

2.6 Bilan des acquisitions et cessions immobilières - Année 2020.

Rapporteur : André Chauvet, adjoint au maire, en charge du patrimoine communal, de l'accessibilité et de la sécurité.

Comme le prévoit l'article L. 2241-1 du CGCT, un bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Les acquisitions, au nombre de 10, pour un montant de 901 731,50 € concernent essentiellement le bâtiment du futur centre de santé, le terrain permettant l'extension du CTM, une propriété concernée par l'OAP Riorges Centre et la mise en œuvre d'emplacements réservés et de régularisations foncières, en faveur de cheminements piétonniers et de classements de voirie dans le domaine public.

Quant aux ventes, au nombre de 2, pour un montant de 35 872,80 €, elles se rapportent à un tènement agricole et une régularisation foncière dans la ZAC du Pontet.

Enfin, les échanges, au nombre de 2, sont relatifs à des régularisations foncières favorisant les cheminements piétonniers (Plaine de la Rivoire) et le déplacement cyclable (rue du Château d'Eau).

Par conséquent, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*, approuve le bilan des acquisitions et cessions opérées par la commune en 2020.

2.7 Octroi de subventions exceptionnelles à deux associations - Les Jardiniers du Pré des Sœurs et Gym Volontaire de Riorges

Rapporteur : Eric Michaud, adjoint au maire en charge de la vie associative et du sport.

Quatre abris du Jardin « Le Pré des Sœurs » ont été partiellement détruits ou trop vétustes pour être conservés en l'état. L'association Les Jardiniers du Pré des Sœurs, avec l'aide technique des services municipaux, prévoit donc de procéder à leur remplacement par l'achat de nouveaux abris de qualité élevée, gage d'une meilleure apparence générale du site. Pour ce faire, il est proposé au Conseil municipal de contribuer à cette acquisition par le versement d'une subvention exceptionnelle.

Par ailleurs, lors du conseil municipal du 3 mars 2021, une subvention de fonctionnement de 400 € avait été octroyée à « L'Association de Gymnastique Volontaire de Riorges ».

Or, après une période de fort développement de ses activités pour répondre à une demande sociale grandissante, l'association a été amenée ces dernières années à développer le nombre de ses séances d'activité, ce qui a fortement accru ses dépenses de salaire des intervenants.

Afin d'aider l'association de Gymnastique Volontaire de Riorges à maintenir son activité malgré ces difficultés conjoncturelles, il est également proposé de lui allouer une subvention exceptionnelle.

Par conséquent, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association « Les Jardiniers du Pré des Sœurs » et l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € à « L'Association de Gymnastique Volontaire de Riorges ».

2.8 Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) - Actualisation des tarifs applicables à compter du 1er janvier 2022

Rapporteur : Pascaline Patin, conseillère municipale déléguée, en charge du commerce et de l'artisanat.

Le Conseil municipal fixe chaque année les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 0,0 % pour 2020 (source INSEE). En conséquence, les tarifs de TLPE n'évoluent pas en 2022.

Dispositifs	2021	à compter de 2022
Taux de croissance IPC N-2 (source INSEE)		+ 0,0 %
Enseignes moins de 7 m ²	Exonération	Exonération
Enseignes de 7 à 12 m	5,48 €	5,48 €
Enseignes de 12 à 50 m ²	10,97 €	10,97 €
Enseignes > 50 m ²	21,96 €	21,96 €
Publicitaires fixes ≤ 50 m ² et pré-enseignes ≥ 1,5 m ² , non numériques	21,52 €	21,52 €
Publicitaires fixes ≤ 50 m ² et pré-enseignes ≥ 1,5 m ² , numériques	64,56 €	64,56 €

Par conséquent, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir l'exonération de droit des enseignes, dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7 m² et approuve les tarifs applicables à Riorges (identiques à 2021), à compter du 1er janvier 2022.

2.9 Tarifs des interventions des services municipaux - Coût horaire d'intervention – Approbation.

Rapporteur : Pierre Barnet, conseiller municipal délégué, en charge de transition numérique et système d'informations.

Les agents de la commune peuvent être amenés à intervenir en cas d'urgence ou en reprise de désordres causés par un tiers. Le coût horaire de ces agents doit être identifié afin de pouvoir être facturé au tiers pour le compte duquel la prestation a été réalisée ou en reprise du désordre qu'il a causé.

Dans le cadre de la mise à disposition de service de la commune de Riorges à Roannais Agglomération, le calcul des coûts des interventions des services municipaux a été travaillé en groupe technique intercommunal afin d'homogénéiser d'une commune à l'autre le coût réel des interventions, coût agent et matériel.

Il est proposé dans le cadre d'une intervention des services municipaux pour le compte d'un tiers, d'utiliser une grille de missions / matériel-véhicules en 3 catégories (Cat.1 : 15 €/h, Cat.2 : 30 €/h, Cat. 3 : 40 €/h) et, le cas échéant, de refacturer également les dépenses/factures engendrées autres que celles prévues dans la grille des coûts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modalités et les tarifs des interventions des services municipaux refacturés à un tiers.

3. CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-DEVELOPPEMENT DURABLE

3.1 Information du conseil municipal en matière de déclaration d'intention d'aliéner (DIA)

Rapporteur : Jacky Barraud, adjoint au maire, en charge de l'urbanisme, des logements et des jardins familiaux.

En application de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme en vertu de la délégation reçue du conseil municipal à chacune des réunions obligatoires de celui-ci.

Depuis l'information donnée lors du conseil du 1er avril dernier et entre le 15 mars 2021 et le 30 avril 2021, 33 DIA ont été déposées et 31 délivrées. La commune a exercé son droit de préemption sur 2 d'entre elles :

- la parcelle AK 193, d'une surface de 264 m², sise 211 rue du Maréchal Foch (alignement de la rue du Maréchal Foch). L'acquisition s'est effectuée au prix demandé, 70 000 €.
- Les parcelles BC 436 et 437, d'une surface de 5190 m², sises rue Jean Guéhenno (Orientation d'Aménagement et de Programmation « rue Guéhenno » inscrite au Plan Local d'Urbanisme). L'acquisition s'est effectuée au prix demandé, 170 000 €.

Le Conseil municipal *prend acte* de ces informations.

3.2 ZAC du Pontet 2010 - Compte-rendu annuel d'activité 2020 établi par OPHEOR – Approbation

Rapporteur : Jacky Barraud, adjoint au maire, en charge de l'urbanisme, des logements et des jardins familiaux.

Conformément à la législation, OPHEOR a établi un compte-rendu d'activité pour l'année 2020 (arrêté au 31 décembre), présentant les conditions d'avancement de l'opération ZAC du Pontet 2010, tant sur le plan matériel que sur le plan financier.

Ainsi, au 31 décembre 2020, les dépenses totales depuis le démarrage de l'opération s'élèvent à 5 073 581,32 €. Les recettes sont constituées notamment d'une participation de la commune à hauteur de 2 291 870,03 €, de cessions pour un montant global de 1 953 901 € et une subvention du conseil régional de 50 000 €.

Le coût prévisionnel global de l'opération est de 5 198 782,94 €, financé par des cessions évaluées à 2 649 154 €, la subvention du conseil régional de 50 000 €, un apport de la commune de 2 499 316,77 € et de 312,17 € d'indemnités diverses.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à *l'unanimité*, le compte-rendu d'activités à la collectivité (CRAC) relatif à la ZAC du Pontet 2010 établi par OPHEOR pour l'année 2020.

3.3 ZAC du Triangle des Canaux - Vente d'une parcelle communale auprès des consorts Dallery - Approbation

Rapporteur : Jacky Barraud, adjoint au maire, en charge de l'urbanisme, des logements et des jardins familiaux.

Dans la cadre de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) du Triangle des Canaux, L'Etablissement Public Foncier EPORA a procédé aux diverses acquisitions ces dernières années. Elles se sont terminées en 2018 notamment par l'acquisition d'un bien appartenant aux consorts DALLERY, cadastré section AI numéro 189, figurant dans le périmètre de ZAC et à ce jour démolé.

L'accord conclu lors de l'acquisition précitée stipulait une compensation en raison de la perte de plusieurs garages. Ainsi, il a été convenu que les consorts DALLERY obtiendraient après démolition de l'usine Rotkopf une emprise d'environ 16,50 m de long sur 6,50 m de large jouxtant leur propriété, permettant la construction de 2 garages, sur la rue Chantoiseau.

France Domaine a rendu un avis le 30 avril 2021 sous la référence 2021-42184-21460 pour une valeur vénale estimée à 8.400€. Compte-tenu du contexte relatif à la ZAC du Triangle des Canaux, cet avis ne sera pas suivi. La cession a été fixée à 1,00 € (UN EURO) au titre de la compensation. Les frais de notaire étant à la charge de la commune.

Par conséquent, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité*, approuve la vente amiable au prix de 1,00 € de la parcelle sise rue Chantoiseau, cadastrée section AI n° 652, d'une superficie de 105 m², auprès des consorts DALLERY et autorise le maire à signer les actes relatifs à la cession qui seront passés en l'étude de maître Riotte-Bertrand, notaire à Riorges, représentant la commune et en l'étude de maître GERBAY, notaire à Roanne, représentant l'acquéreur.

3.4 Prestation de services pour l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux portant sur un établissement recevant du public à conclure avec Roannais Agglomération.

Rapporteur : André Chauvet, adjoint au maire, en charge du patrimoine communal, de l'accessibilité et de la sécurité.

En septembre 2020, la Direction Départementale des Territoires de la Loire (DDT) a annoncé l'arrêt de son service accessibilité à compter du 1er janvier 2021, après une période de transition de 3 mois, soit au 1er avril 2021.

Les communes ne pourront plus s'appuyer sur ce service de la DDT de la Loire pour l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux, qui relèvent du Code de la construction et de l'habitation et sont obligatoires dès la construction, l'aménagement ou la modification d'un Etablissement Recevant du Public (ERP).

Toutefois, Roannais Agglomération a la possibilité de proposer à ses communes membres, une prestation de service pour l'instruction de l'accessibilité des autorisations de travaux portant sur un ERP.

C'est pourquoi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité*, autorise le recours à la prestation de services pour l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux portant sur un établissement recevant du public (ERP) proposée par Roannais Agglomération, approuve une convention de prestations de services dans laquelle les modalités administratives et financières entre Roannais Agglomération et la commune seront fixées, dit que ladite convention entrera en vigueur le 1^{er} juin 2021 et prendra fin le 31 décembre 2023 et autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de prestation de services avec Roannais Agglomération.

3.5 Travaux de rénovation du réseau d'éclairage public de la rue Léon Blum - Maîtrise d'ouvrage du SIEL – Approbation - Abrogation de la délibération N° DCM_2021_07 du 27 janvier 2021

Rapporteur : Daniel Corre, adjoint au maire en charge de la voirie, des réseaux et de la défense.

Il est rappelé que par transfert de compétences de la commune, le SIEL-TE assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Considérant que le SIEL-TE Loire a modifié le taux de prise en charge des travaux d'éclairage public en passant de 98% à 93% en participation communale, il convient d'abroger et de modifier la délibération n° DCM_2021_07 du 27 janvier 2021.

Ainsi, le coût total pour l'opération de la rue Léon Blum peut être estimé comme suit, avec l'application du nouveau taux :

Détail d-es travaux	Montant HT des travaux	%	Participation de la commune
Rénovation du réseau d'éclairage public	95 500 €	93 %	88 815 €
TOTAL	95 500 €		88 815 €

Par conséquent, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité*, abroge la délibération du 27 janvier 2021, prend acte que le SIEL-TE, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « rénovation du réseau d'éclairage public rue Léon Blum », approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté, prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois et autorise le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

3.6 Travaux de rénovation du réseau d'éclairage public de l'impasse Georges Brassens - Maîtrise d'ouvrage du SIEL – Approbation - Abrogation de la délibération n° DCM_2021_33 du 1er avril 2021

Rapporteur : Daniel Corre, adjoint au maire en charge de la voirie, des réseaux et de la défense.

Au même titre que pour la délibération précédente, le SIEL-TE Loire ayant modifié le taux de prise en charge des travaux d'éclairage public en passant de 98% à 93% en participation communale, il convient d'abroger et de modifier la délibération n° DCM_2021_33 du 1^{er} avril 2021, se rapportant au travaux de rénovation du réseau d'éclairage public de l'impasse Georges Brassens.

Ainsi, le coût total pour l'opération de l'impasse Georges Brassens peut être estimé comme suit, avec l'application du nouveau taux :

Détail des travaux	Montant HT des travaux	%	Participation de la commune
Câblage fibre et télécom	2 800 €	100 %	2 800 €
Matériel Télécom	5 600 €	100 %	5 600 €
Remplacement éclairage public	18 002 €	93 %	16 742 €
TOTAL	26 402 €		25 142 €

Par conséquent, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité* abroge la délibération du 1er avril 2021, *prend acte* que le SIEL-TE, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « rénovation du réseau d'éclairage public de l'Impasse Georges Brassens », *approuve* le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté, *prend acte* que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois et *autorise* le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

3.7 Travaux de mise en lumière de l'Hôtel de ville - Maîtrise d'ouvrage du SIEL – Approbation

Rapporteur : Jean-Luc Reynard, Conseiller municipal délégué, en charge des parcs, paysages et déplacements.

Les dispositifs lumineux installés sur la façade de l'hôtel de ville et exploités principalement en période de fêtes de fin d'année, sont vieillissants, obsolètes et énergivores.

Il a été décidé de renouveler ces équipements et de les optimiser grâce à un système de gestion de la lumière. Il s'agit de créer des concepts d'éclairage avec la mise en place de lumière architecturale.

Par transfert de compétences de la commune, le SIEL-TE assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Le coût total pour l'opération de mise en lumière de la mairie de Riorges peut être estimé comme suit :

Détail des travaux	Montant HT des travaux	%	Participation de la commune
Mise en valeurs de la mairie – Cegelec	61 533 €	93 %	57 225,69 €
TOTAL	61 533 €		57 225,69 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « mise en lumière de la mairie de Riorges », approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté, prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois et autorise le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

4. PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS

4.1 Aménagement d'un centre de santé municipal - Approbation d'un marché supplémentaire au lot n°9.

Rapporteur : André Chauvet, adjoint au maire, en charge du patrimoine communal, de l'accessibilité et de la sécurité.

Dans le cadre des travaux pour aménager un centre de santé municipal, situé 140 rue du 8 mai 1945 à Riorges, une procédure adaptée a été lancée selon l'article L.2123-1 du code de la commande publique.

Après attribution des marchés, le conseil municipal, dans sa séance du 12 novembre 2020, a autorisé le maire à signer les marchés avec la société CREABOIS (Parigny), pour un montant de 78 853,37 € TTC pour le lot 9 : Menuiseries intérieures – Agencement.

Au cours de l'exécution du chantier, il s'est avéré nécessaire de compléter la commande initiale du lot menuiserie intérieure. Les travaux supplémentaires correspondent à une adaptation suite à l'évolution des mobiliers dans les 5 cabinets « interne et infirmier ». Cela correspond à un montant de 20 000,08 € TTC. Ce marché supplémentaire porte le montant du lot n° 9 à 98 853,45 € TTC (+ 25,36 %).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 6 abstentions, approuve le marché supplémentaire n° 1 au lot n° 9 "menuiseries intérieures - agencement", passé avec la société CREABOIS de Parigny (42), dans le cadre de l'aménagement d'un centre de santé municipal, pour un montant de 20 000,08 € TTC et autorise M. le maire à le signer.

5. VIE SCOLAIRE – CITOYENNETE

5.1 Organisation du temps scolaire rentrée 2021 – Approbation.

Rapporteur : Nathalie Tissier-Michaud, adjointe au maire, en charge de la vie scolaire, citoyenneté et le CME.

Afin de préparer la rentrée scolaire 2021, les horaires des écoles doivent être arrêtés au regard des articles D.521-10 et suivants du code de l'éducation.

Ces horaires sont les suivants :

Lundi : 8h30 à 11h45 et 13h30 à 16h15

Mardi : 8h30 à 11h45 et 13h30 à 16h15

Jeudi : 8h30 à 11h45 et 13h30 à 16h15

Vendredi : 8h30 à 11h45 et 13h30 à 16h15

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité*, approuve cette organisation du temps scolaire pour la rentrée 2021.

6. VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE

6.1 Convention de soutien aux artistes à signer avec la Comédie de Saint Etienne.

Rapporteur : Véronique Mouiller, 1^{ère} adjointe en charge de l'action culturelle et la communication.

La commune accueille depuis 2014 des spectacles proposés par La Comédie de Saint-Etienne.

En 2021, la commune avait choisi de programmer « L'Odyssée » mis en scène par Marion Aubert et Marion Guerrero et joué par la Cie « Tire pas la Nappe ». Le spectacle devait être accueilli le 17 mars 2021 à 19h à la maison de Quartier du Pontet.

La crise sanitaire ne permettant pas d'accueillir le public et les professionnels, le spectacle n'a pas pu être joué à la date initialement prévue. La tournée ne pouvant être reportée pour des raisons logistiques, aucune date de repli n'a pu être envisagée.

La commune a choisi de soutenir le positionnement de La Comédie en participant à l'effort de solidarité pour lequel elle a été sollicitée. Elle s'engage à verser une indemnité d'un montant de 475€ soit 50% du montant du minimum garanti initial.

Afin de fixer les modalités de cette participation, une convention est à passer avec La Comédie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité*, approuve la convention à passer avec la Comédie de Saint-Etienne, dit que la commune s'engage à verser une indemnité d'un montant de 475 €, soit 50 % du montant minimum garanti initial et autorise le maire à signer ladite convention.

6.2 Exposition "A Ciel ouvert" 2022 - Approbation d'une convention à passer avec les artistes plasticiens Lika Guillemot et Ludovic de Valon

Rapporteur : Véronique Mouiller, 1^{ère} adjointe en charge de l'action culturelle et la communication.

À *Ciel Ouvert* est un parcours d'art actuel ayant lieu les années paires à Riorges, dans la plaine de la Rivoire et sur les berges du Renaison. Débuté en 2008 sous l'appellation *Land Art*, il devient *À Ciel Ouvert - Parcours d'art actuel* en 2014. En 2022, aura lieu la 7^e édition du parcours ; il se tiendra du 9 juillet au 9 novembre 2022.

Le parcours propose huit œuvres. Sept de ces œuvres sont issues d'un appel à projets et choisies par un jury présidé par un ou une artiste associé(e). Ce même artiste présentera une œuvre originale qui viendra compléter le parcours.

Le duo de plasticiens Lika Guillemot et Ludovic de Valon a accepté de jouer ce rôle d'artistes associés à l'édition 2022.

Le montant global de la rémunération de l'artiste et du dédommagement de ses frais (matériel et matériaux, transport, hébergement, repas), s'élève à 15 220 €.

Une convention fixera les conditions d'indemnisation du duo d'artistes associés pour sa participation au jury de sélection de l'exposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de collaboration artistique à passer avec l'association Renard Levant représentant Lika Guillemot et Ludovic de Valon, artistes associés à la manifestation *A Ciel Ouvert* et autorise le maire à la signer.

6.3 Approbation d'avenants à passer dans le cadre des reports d'expositions prévues en partenariat avec la ville

Rapporteur : Michelle Bouchet, Conseillère municipale.

Dans le cadre de sa saison culturelle au Château de Beaulieu, et en parallèle de la location des salles, deux expositions étaient prévues en 2020 et ont dû être reportées suite à la prolongation de mesures liées à la crise sanitaire n'autorisant pas les Etablissements Recevant du Public à rouvrir.

Il s'agissait des expositions de :

- Aurélien Durier et Ghislain Declas initialement prévue du 25 avril au 3 mai 2020, reportée une première fois du 30 janvier au 7 février 2021, puis reportée du 16 au 24 octobre 2021.
- L'APArt, initialement prévue du 5 au 20 décembre 2020, puis reportée du 4 au 19 décembre 2021.

Afin de formaliser ces reports, des avenants indiquant les nouvelles dates, doivent être signés entre les différentes parties.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les avenants à passer avec chacun des artistes, définissant les modalités de mise à disposition des salles du Château de Beaulieu, dans le cadre de l'exposition d'œuvres et autorise le maire à les signer.

7 PERSONNEL COMMUNAL

7.1 Création de deux postes dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi-Compétences.

Rapporteur : Nabih Nejjar, adjoint au maire, en charge des Finances et du Personnel.

Le dispositif du Parcours Emploi-Compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Ce dispositif, qui concerne notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat qui varie en fonction des incitations gouvernementales en cours au moment de l'établissement du contrat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges. La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine minimum, la durée du contrat est de 6 mois minimum renouvelable dans la limite de 24 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Par conséquent, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité* créé 2 emplois dans le cadre du Parcours Emploi-Compétences, autorise à signer la demande d'aide auprès d'un prescripteur (Pôle emploi, Espace 2M, Cap Emploi, Conseils Départementaux) et autorise le maire à signer les contrats à durée déterminée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Le Maire,
Jean-Luc CHERVIN